

DECISION DU PRESIDENT N°01/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'assurances pour le chantier de construction d'un bâtiment pôle de vie situé à Douvrin (62138) sera confié à la société :

SMABTP 270 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU 59702 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Pour des montants de :

GARANTIE DES DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	7 595,23 €
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE DE L'OUVRAGE	4 316,28 €
DOMMAGES-OUVRAGE	26 278,40 €
Fonds attentats	6,50 €
Montant de la cotisation totale TTC	38 196,41 €

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 24 février 2025

PARC DES INDUSTRIES Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :

ARTOIS-FLANDRES